



Ville de Vernon
EN NORMANDIE

Direction de l'aménagement Urbain

Voirie et réseaux

Place Barette - BP 903 - 27207 Vernon cedex

Tél : 0800027200

Dossier suivi par : Garnier Laurent

Email : lgarnier@vernon27.fr

Arrêté n° 0325/2021
Petit train touristique "GIVERNON"

Le Maire de la Commune de VERNON,

Vu l'article L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R 417-11§ II 5ème et 10ème et IV et V, R 411-25§III du Code de la Route,

Vu le règlement de voirie communale,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints en date du 23 mai 2020,

Vu l'arrêté n°0001-2021 du 4 janvier 2021 portant délégation de signature à Thomas COLLIN,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2015 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs,

Vu la circulaire TRAT1311150C du 2 mai 2013 modifiant la circulaire TRAT1132055C du 4 mai 2012 relative à l'accès à la profession de transporteur routier et à l'accès au marché du transport routier,

Considérant la demande de « GIVERNON Tourisme » sise 39, rue Emile Steiner à Vernon (27200) représentée par Monsieur ORSOLLE Jacky tendant à organiser un circuit sur route avec un petit train touristique,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent, Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,

ARRÊTE

Article 1 : Le petit train touristique dénommé « le petit train GIVERNON » est autorisé à emprunter les rues et places de la Ville de Vernon pour le transport, la montée et descente de passagers.

Il est autorisé à circuler du mercredi 19 mai 2021 au vendredi 31 décembre 2021 sous réserve des autorisations administratives (arrêté préfectoral et arrêté municipal à renouveler tous les ans) et de réalisation des formalités administratives et techniques nécessaires à l'exploitation d'un petit train routier touristique.

Article 2 : « Le petit train GIVERNON » devra emprunter l'itinéraire suivant pour son circuit touristique dit « Circuit Monet » :

rue de la Gare, rue d'Albufera, place d'Evreux, rue d'Albufera, rue aux Huiliers, rue du Soleil, rue Sainte Geneviève, place Barette, rue du Chapitre, rue Saint Sauveur, rue Carnot, place Barette, rue Sainte Geneviève, rue Saint Jacques, rue des Pontonniers, rue André Bourdet, boulevard du Maréchal Leclerc, rue Clemenceau, pont Clemenceau, giratoire de l'Espace, rue Ogereau, giratoire de l'Espace, rue des Combattants d'Indochine, route de Giverny, rue des Combattants d'Indochine, giratoire de l'Espace, pont Clemenceau, rue Clemenceau, rue Bourbon Penthièvre, mail Anatole France, cours du Marché aux Chevaux, boulevard du

Maréchal Leclerc, rue Clemenceau, rue d'Albufera, rue des Ecuries des Gardes, traversée du Jardin des Arts, avenue Victor Hugo, rue Ricquier, rue Sainte Geneviève, place Barette, rue du Chapitre, rue Saint Sauveur, rue Carnot, place Barette, rue Sainte Geneviève, rue Saint Jacques, place de Gaulle, rue des Tanneurs, rue d'Albufera, place d'Evreux, rue Ambroise Bully, rue Emile Steiner et place de la Gare.

Cet itinéraire est susceptible de modification importante sur son passage en Cœur de Ville pour raison de travaux ne pouvant être interrompus. L'article 4 du présent arrêté propose un itinéraire de substitution pour l'année 2021.

Article 3 : « Le petit train GIVERNON » devra emprunter l'itinéraire suivant pour son circuit touristique dit « Circuit Bizy » :

rue Bourbon Penthièvre, mail Anatole France, cours du Marché aux Chevaux, avenue Pierre-Mendès France, rue de Montigny, avenue Montgomery, boulevard Julien Devos, rue de Bizy, traversée du parc du château de Bizy (domaine privé), rue de la Cote, avenue des Capucins, avenue Montgomery, rue de Montigny, avenue Pierre-Mendès France, place de l'Ancienne Halle, place de Gaulle, rue des Tanneurs, rue du Soleil, rue Sainte Geneviève, place Barette, rue Carnot, rue d'Albufera, pont Clemenceau, giratoire de l'Espace, rue Ogereau, giratoire de l'Espace, pont Clemenceau, rue Clemenceau, boulevard du Maréchal Leclerc, rue Carnot, rue d'Albufera, rue des Ecuries des Gardes, traversée du Jardin des Arts, avenue Victor Hugo, rue Ricquier, rue Sainte Geneviève, rue Saint Jacques, rue des Pontonniers, boulevard du Maréchal Leclerc, rue Bourbon Penthièvre et mail Anatole France.

Cet itinéraire est susceptible de modification importante sur son passage en Cœur de Ville pour raison de travaux ne pouvant être interrompus. L'article 4 du présent arrêté propose un itinéraire de substitution pour l'année 2021.

Article 4 : « Le petit train GIVERNON » pourra emprunter l'itinéraire suivant en substitution des itinéraires dit « Circuit Monet » et « Circuit Bizy » :

- Circuit Monet : rue de la Gare, rue d'Albufera, place d'Evreux, rue d'Albufera, rue aux Huilliers, place de Gaulle, place de l'Ancienne Halle, avenue Pierre-Mendès France, cours du Marché aux Chevaux, boulevard du Maréchal Leclerc, rue Clemenceau, pont Clemenceau, giratoire de l'Espace, rue Ogereau, giratoire de l'Espace, rue des Combattants d'Indochine, route de Giverny, rue des Combattants d'Indochine, giratoire de l'Espace, pont Clemenceau, rue Clemenceau, rue Bourbon Penthièvre, mail Anatole France, cours du Marché aux Chevaux, boulevard du Maréchal Leclerc, rue Clemenceau, rue d'Albufera, rue des Ecuries des Gardes, traversée du Jardin des Arts, avenue Victor Hugo, rue Ricquier, rue d'Albufera, place d'Evreux, rue Ambroise Bully, rue Emile Steiner et place de la Gare.
- Circuit Bizy : rue Bourbon Penthièvre, mail Anatole France, cours du Marché aux Chevaux, avenue Pierre-Mendès France, rue de Montigny, avenue Montgomery, boulevard Julien Devos, rue de Bizy, traversée du parc du château de Bizy (domaine privé), rue de la Cote, avenue des Capucins, avenue Montgomery, rue de Montigny, avenue Pierre-Mendès France, cours du Marché aux Chevaux, boulevard du Maréchal Leclerc, rue Clemenceau, pont Clemenceau, giratoire de l'Espace, rue Ogereau, giratoire de l'Espace, pont Clemenceau, rue Clemenceau, rue d'Albufera, rue des Ecuries des Gardes, traversée du Jardin des Arts, avenue Victor Hugo, rue Ricquier, rue d'Albufera, place d'Evreux, avenue Gambetta, avenue Pierre-Mendès France, cours du Marché aux Chevaux, boulevard du Maréchal Leclerc, rue Bourbon Penthièvre et mail Anatole France.

Article 5 : L'arrêt minute situé place de la Gare entre l'accès au hall de gare et le quai bus sera réservé prioritairement au stationnement et à l'arrêt du « petit train GIVERNON ». Il est autorisé à s'arrêter en pleine voie pour la descente ou montée des passagers.

Article 6 : L'arrêt situé mail Anatole France sera réservé prioritairement au stationnement et à l'arrêt du « petit train GIVERNON » ou au stationnement et à l'arrêt du camion de livraison de matériel de location pour les croisiéristes.

Article 7 : « Le petit train GIVERNON » devra se conformer et respecter les règles du Code de la Route et respecter toutes les signalisations temporaires mises en place sur le domaine public.

Article 8 : Pour des raisons de sécurité liées aux travaux entrepris sur la Collégiale Notre Dame « Le petit train GIVERNON » sera interdit de passage chaque fois que nécessaire dans les rues Bourbon Penthièvre (entre le boulevard du Maréchal Leclerc et la rue du Chapitre), Saint Sauveur et du Chapitre.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Commandant de Police et tous agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vernon, le 7 mai 2021



Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).